

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard et Jean-Denis Morel

Sont absent :

Messieurs les conseillers Érik Chassé et Pierre Lévesque

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

163-09-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois d'août 2024*
 - 4.2 *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1. *Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation – Réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnaire et du 9^e Rang Ouest sur une longueur de 7 670 mètres*
 - 5.2 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000\$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024*
 - 5.3 *Programme d'aide à la voirie locale sous volet – Projets particuliers d'améliorer par circonscription électorale*
 - 5.4 *Participation à la demande de financement collective de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au programme municipalité amie des aînés (MADA)*
 - 5.5 *Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-09 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire à Lamarche*

- 5.6 Renouvellement de l'assurance collective des employé-e-s de la Municipalité de Lamarche
5.7 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

6. RAPPORT

- 6.1 Rapport du maire

7. CORRESPONDANCES

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 Aide financière pour projets locaux de vitalisation – FRR Volet 2
8.2 Avis de motion modification de l'article 18 du règlement 2024-05 concernant la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité de Lamarche
8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord
8.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la régie intermunicipale du parc industriel secteur Nord
8.5 Adjudication relativement à l'emprunt par billets au montant de 210 000\$

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

164-09-24 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Lamarche, apporte une correction à la résolution No 159-08-24 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 5 août 2024 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N°159-08-24 se lit comme suit :

Modification

159-08-24 7.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 116 000\$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DESTRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche désire procéder à la réfection des infrastructures du tronçon 11 et 13 de la rue des Îles;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 116 000\$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 116 000\$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU que le tronçon 11 est subventionné par le PRIMEAU 2023 de l'ordre de 323 221\$;

ATTENDU que le tronçon 13 est subventionné par la TECQ 2019-2024 au montant de 513 652\$;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été adopté lors de la séance de 28 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité s'approprie l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal et ce considérant que ce sont des travaux de voirie et que l'acceptation du ministère est requise;

Proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily

Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lévesque

QUE le conseil autorise la Caisse Desjardins d'Alma à émettre le prêt.

QUE le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche et le Maire, M. Michel Bergeron à signer tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche adopte le règlement d'emprunt numéro 2024-07 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles selon la soumission, ci-jointe en annexe A, et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 1 116 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et la surveillance de chantier selon l'estimé de coûts préparés par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 27 juin 2024, en annexe B.

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé à décréter une dépense au montant de 1 116 000\$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 116 000\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

165-09-24 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	131 454.36 \$
Comptes payés :	28 068.03 \$
Total des salaires des employés et élus :	50 569.77 \$
<u>Grand Total :</u>	<u>210 092.16 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-09-24 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Areo-Feu	3 188.89\$	Achat équipement service incendie
Dafné Boies-Vaillancourt	56.91\$	Achat pour le camp de jour
Bois spécialité	2 133.94\$	Flotteurs pour quais
Camerise 9300-8639 Québec inc.	61.99\$	Sortie du camp de jour
TOTAL	5 441.73\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

167-09-24 5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE ET DU 9ERANG OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 7 670 MÈTRES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Hendrick Martel-Larouche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-09-24 5.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 210 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lamarche souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-16	210 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-16, la Municipalité de Lamarche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme pluscourt que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	17 200 \$	
2026.	18 000 \$	
2027.	18 800 \$	
2028.	19 600 \$	
2029.	20 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	116 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-09-24 5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lamarche approuve les dépenses d'un montant totalisant 50 000\$ Dossier :HNU79379-93060(2)-20240402-009 relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-09-24 5.4 PARTICIPATION À LA DEMANDE DE FINANCEMENT COLLECTIVE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est déposera au début du mois de juillet une demande d'aide financière au programme Municipalité amie des aînés (MADA), plus précisément au volet 1 pour le "Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés";

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra aux municipalités admissibles, qui manifestent leur désir de participer à cette démarche, d'obtenir du support pour élaborer ou mettre à jour leur politique MADA locale tout en contribuant à l'élaboration d'une toute première politique MADA collective pour le territoire de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes n'auront pas à financer directement cette démarche, puisqu'elle sera financée en totalité par le programme MADA et par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et que les actions locales et territoriales qu'implique ce projet seront réalisées sous la coordination de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a déjà déposé une demande individuelle au programme MADA, mais qu'il est possible d'annuler celle-ci par le biais d'une résolution de retrait formulée par le conseil municipal, résolution qui doit

également mentionner le souhait de la municipalité de faire partie de la présente demande collective;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Lamarche demande le retrait de la demande individuelle pour laquelle elle a déjà été acceptée, et que la municipalité rembourse les sommes déjà versées par le programme MADA, le cas échéant;

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise son intégration à la demande collective au programme MADA que dépose la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et formalise ainsi sa participation à la présente demande collective visant à doter sa communauté d'une politique MADA locale, et la MRC d'une politique MADA territoriale;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement du premier versement reçu de 7 875\$ pour éviter une situation de double financement.

QUE la municipalité de Lamarche accepte que les travaux relatifs à cette démarche seront réalisés sous la coordination de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE le conseil municipal de Lamarche désigne madame Christine Rochefort, occupant le poste de responsable camping et projets spéciaux, comme représentant(e) de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

QUE le conseil municipal de Lamarche désigne madame Élise Bouchard, conseillère, comme la personne élue responsable du dossier « Aînés » au sein de notre municipalité, et que cette personne participera aux démarches pour doter la municipalité d'une politique MADA renouvelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-09-24 5.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09 CONCERNANT LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE À LAMARCHE

Monsieur Jean-Denis Morel, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption du règlement 2024-09 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire à Lamarche.

Un projet de règlement est présenté séance tenante

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09 CONCERNANT LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE À LAMARCHE

CONSIDÉRANT le pouvoir de citation d'un bien patrimonial accordée à la municipalité en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine*;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de protéger l'église de Notre-Dame-du-Rosaire à Lamarche;

CONSIDÉRANT que cet immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté de Lamarche de par son histoire, sa localisation privilégiée et son

architecture, l'immeuble ayant un impact significatif au niveau de la préservation et de la mise en valeur du cadre visuel et bâti du cœur du village;

CONSIDÉRANT que cet immeuble a été érigé en 1937 selon les plans des architectes de monsieur Léonce Desgagné, le concepteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donnée lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation établie par la Loi a été complétée et que le propriétaire de l'immeuble a été avis conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, agissant au titre de conseil local du patrimoine et que ce comité a transmis à la municipalité un avis écrit sur le projet de citation;

Que le conseil adopte, séance tenante, le règlement 2024-09 concernant la citation patrimoniale de l'église Notre-Dame-du-Rosaire à Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-09-24 5.6 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉ·E·S DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives des employé·e·s, sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie – AGA assurances collectives, portant le numéro de police 125905, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1^{er} octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

DE SIGNER le renouvellement des assurances collectives des employé·e·s de la Municipalité de Lamarche avec Manuvie - AGA assurances collectives pour la police #125905 et le groupe #5373.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-09-24 5.7 ADOPTION POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution n°09-01-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de

la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE la Municipalité de Lamarche abroge la *politique de prévention du harcèlement de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 14 janvier 2019 (résolution n° 09-01-19)

QUE la Municipalité de Lamarche adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7. CORRESPONDANCES

8. AFFAIRES NOUVELLES

174-09-24

8.1 AIDE FINANCIÈRE POUR PROJETS LOCAUX DE VITALISATION – FRR VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire aménager la salle communautaire, multifonctionnelle et le local accueillant l'Action Bénévole dans le cadre du réaménagement complet de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont disponibles au Fond des régions et ruralités (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder pour inclure le projet aménager la salle communautaire, multifonctionnelle et le local accueillant l'Action Bénévole dans le cadre du réaménagement complet de l'édifice municipal. dans la demande de FRR volet 2.

QUE le conseil approuve le projet et mandate le directeur général, M. Hendrick M. Larouche à signer tout document en lien avec le projet et la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-09-24

8.2 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT NO 2024-05 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

Madame Élise Bouchard, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption une modification de l'article 18 du règlement no 2024-05 concernant la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de Lamarche.

La modification est la suivante :

À l'article 18 du règlement, **il est ajouté:**

« Raccordement aqueduc : **1300\$ branchement au chemin de la Pointe-Nature**, 1000\$ branchement qui n'affecte pas les infrastructures de la rue et 3500\$ branchement qui affecte les infrastructures de la rue »

176-09-24 **8.3 FONDATION JACQUES GAGNON – CONCERT BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 200\$ de la fondation Jacques-Gagnon pour le concert bénéfice du Chœur expérience gospel;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

De procéder à l'achat de 4 billets pour le concert bénéfice, totalisant 200\$ à la Fondation Jacques-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-09-24 **8.4 OUVERTURE DU PROCESSUS D'APPEL DE PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Lamarche de procéder au développement résidentiel des terrains vacants appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite procéder par appel de projets;

CONSIDÉRANT le budget alloué par la résolution numéro 104-05-24;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le conseil déclenche le processus d'appel de projet pour le développement résidentiel des terrains vacants appartenant à la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil mandate et autorise le directeur général greffier-trésorier à signer seul tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

178-09-24 **8.5 ADJUDICATION RELATIVEMENT À L'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 210 000\$**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 septembre 2024
Montant :	210 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 210 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 200 \$	4,00000 %	2025
18 000 \$	3,80000 %	2026
18 800 \$	3,85000 %	2027
19 600 \$	3,90000 %	2028
136 400 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,45500

Coût réel : 4,34845 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'ALMA

17 200 \$	4,43000 %	2025
18 000 \$	4,43000 %	2026
18 800 \$	4,43000 %	2027
19 600 \$	4,43000 %	2028
136 400 \$	4,43000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel,
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant de 210 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-16. Ces billets sont émis au prix de 98,45500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h39 et se termine à 19h49.

179-09-24 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h50

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier